



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 1^{er} AOÛT 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2022 soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 8 « Fin d'une entente - Entente Tradau » ;
- Retrait du point 12 « Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles » ;
- Retrait du point 14 « Demande de propositions - Optimisation de la Division des communications de la Ville de Westmount (DDP-2022-039) » ;
- Ajout du point 21.1 « Entente intermunicipale avec la Ville de Montréal - Réaménagement de la rue Saint-Antoine entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater », sous Affaires nouvelles.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseiller D'Amico

Les procès-verbaux des rencontres de la commission des finances et de l'administration tenues le 15 décembre 2021 ainsi que les 7 janvier, 17 février, 16 mars et 28 avril 2022 sont déposés.

6.2. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION POUR LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DURABLE DU TERRITOIRE

Conseiller Peart

Le procès-verbal de la rencontre de la commission pour la gestion et la mise en valeur durable du territoire tenue le 23 juin 2022 est déposé.

6.3. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'oeuvre pour le mois de juin 2022 est déposé.

6.4. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de juin 2022 est déposée.

6.5. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de juin 2022 est déposée.

6.6. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois de juillet 2022 est déposée.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 25 août 2022 et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. FIN D'UNE ENTENTE - ENTENTE TRADAU

Le point est retiré de l'ordre du jour.

9. RENOUELEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Westmount est partie à « l'entente de regroupement des Municipalités de l'île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2023 »;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est mandatée afin de procéder à la demande commune de soumissions et à l'octroi ou au renouvellement des contrats d'assurances dommages, responsabilité et automobile au nom de toutes les parties du regroupement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un contrat d'assurance adjugé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE la firme Fidema Groupe conseils inc. a procédé à l'analyse des conditions de renouvellement.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le montant de 131 238,18 \$, taxes incluses, soit versé à BFL Canada risques et assurances inc. pour la prime d'assurance de dommages (Bloc A) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023;

QUE le montant de 297 868,66 \$, taxes incluses, soit versé à BFL Canada risques et assurances inc. pour la prime d'assurance responsabilité civile primaire avec franchise collective, responsabilité excédentaire, assurance responsabilité d'administration municipale et frais de justice (Bloc B) pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023 ;

QUE le montant de 50 853,00 \$ soit versé à BFL Canada risques et assurances inc. pour les frais de courtage du Bloc A et B ;

QUE le montant de 34 757,92 \$, taxes incluses, soit versé à La Capitale assurances générales inc. pour la prime d'assurance automobile (Bloc C) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023;

QU'une dépense totale de 514 717,76 \$, taxes incluses, soit autorisée pour couvrir ces paiements, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1614 ;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier de la ville soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

10. NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL SUBSTITUT

ATTENDU QUE le conseil recommande qu'un cadre supérieur soit nommé pour remplacer le directeur général en cas d'absence.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE monsieur Michel Larue, directeur général adjoint – mise en valeur durable du territoire et cadre de vie, soit nommé directeur général substitut et, qu'à ce titre, en l'absence ou l'incapacité du directeur général, il soit autorisé à exercer l'autorité du directeur général et à agir comme signataire autorisé dans le cadre de ses fonctions.

11. NOMINATION - DIRECTRICE - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE WESTMOUNT ET ÉVÉNEMENTS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE la présente directrice de la bibliothèque publique de Westmount et des événements communautaires a annoncé son départ à la retraite ;

ATTENDU QUE le directeur adjoint des Ressources humaines recommande la nomination de madame Anne-Marie Lacombe au poste de directrice de la bibliothèque publique de Westmount et des événements communautaires.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE madame Anne-Marie Lacombe soit nommée au poste de directrice de la bibliothèque publique de Westmount et des événements communautaires, grade 4, à compter du 12 septembre 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1634 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M^{me} Lacombe aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

12. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le point est retiré de l'ordre du jour.

13. DEMANDE DE PROPOSITIONS - ACHAT DE CADRES ET COUVERCLES POUR HYDRO WESTMOUNT (DDP-2022-028)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour l'achat de cadres et couvercles pour Hydro Westmount (demande de propositions n° DDP-2022-028) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, St-Germain Égouts et Aqueducs inc. est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 84 597,30 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de cadres et couvercles pour Hydro Westmount (demande de propositions n° DDP-2022-028) ;

D'accorder à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 84 597,30 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2022-028 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1628.

14. DEMANDE DE PROPOSITIONS - OPTIMISATION DE LA DIVISION DES COMMUNICATIONS DE LA VILLE DE WESTMOUNT (DDP-2022-039)

Le point est retiré de l'ordre du jour.

15. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - FOURNITURE DE PRODUITS TYCO ELECTRONICS CANADA ULC POUR LE RÉSEAU D'HYDRO WESTMOUNT (INV-2022-020)

ATTENDU QUE la Ville de Westmount envisage de conclure une entente conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) avec *Tyco Electronics Canada ULC* pour la fourniture de produits *Tyco Electronics Canada ULC* pour le réseau d'Hydro Westmount ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 9 juin 2022 pour informer de l'intention de la Ville d'accorder un contrat de gré à gré à un fournisseur identifié audit avis;

ATTENDU QUE *Tyco Electronics Canada ULC* est le seul fournisseur pour la fourniture de produits *Tyco Electronics Canada ULC* pour le réseau d'Hydro Westmount.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 104 159,90 \$, incluant le crédit de taxe, pour la fourniture de produits *Tyco Electronics Canada ULC* pour le réseau d'Hydro Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-020) ;

D'accorder à *Tyco Electronics Canada ULC* le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 068,68 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-020 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1623.

16. APPEL D'OFFRES PUBLIC - TRAVAUX ARBORICOLES - ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT (PUB-2022-023)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 8 juillet 2022 pour les travaux arboricoles – abattage et essouchement (appel d'offres n° PUB-2022-023) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 9187-8447 Québec inc. (Services d'entretien d'arbres Viau) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

D'autoriser une dépense de 351 025,71 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour les travaux arboricoles – abattage et essouchement, avec deux (2) options de renouvellement pour une période de 12 mois chacune (appel d'offres n° PUB-2022-023) ;

D'accorder à 9187-8447 Québec inc. (Services d'entretien d'arbres Viau) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 280 599,60 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-023 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1646.

17. APPEL D'OFFRES PUBLIC - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - GÉNIE - BÂTIMENTS (PUB-2022-028)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 13 mai 2022 pour une banque d'heures pour services professionnels - génie - bâtiments (appel d'offres n° PUB-2022-028) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Groupe Civitas inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 104 987,50 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour une banque d'heures pour services professionnels - génie - bâtiments (appel d'offres n° PUB-2022-028) ;

D'accorder à Groupe Civitas inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 364 470,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-028 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1639.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTURE (PUB-2022-029)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 13 mai 2022 pour une banque d'heures pour services professionnels - architecture (appel d'offres n° PUB-2022-029) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Nadeau Blondin Lortie architectes inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 78 740,63 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour une banque d'heures pour services professionnels - architecture (appel d'offres n° PUB-2022-029) ;

D'accorder à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 336,76 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-029 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1636.

19. APPEL D'OFFRES PUBLIC - HYDRO WESTMOUNT - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE: CLÔTURE, BARRIÈRE ET MURET (PUB-2022-031)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 juin 2022 pour Hydro Westmount - réaménagement de l'entrée principale: clôture, barrière et muret (appel d'offres n° PUB-2022-031) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 9140-2594 Québec inc. (Arcade entrepreneurs généraux) est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 491 539,65 \$, incluant le crédit de taxe, pour Hydro Westmount - réaménagement de l'entrée principale: clôture, barrière et muret (appel d'offres n° PUB-2022-031) ;

D'accorder à 9140-2594 Québec inc. (Arcade entrepreneurs généraux) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 538 300,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-031 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1637.

20. ADOPTION - RÈGLEMENT 1590 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1581 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de créer une carte d'accès limité aux installations du centre des loisirs de Westmount au bénéfice des invités des résidents de Westmount.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR

Conseillère Gallery

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1590 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1581 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2022* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1590 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1581 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2022* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

21. AFFAIRES NOUVELLES

21.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-ANTOINE ENTRE LA RUE ROSE-DE-LIMA ET L'AVENUE ATWATER

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à une autre municipalité pour poser des actes qui sont reliés à un éventuel contrat d'exécution de travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a lancé un appel d'offre pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM, Énergie et Bell) dans la rue Saint-Antoine, de la rue Irène à l'avenue Atwater dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et la Ville de Westmount (appel d'offres publics n° 466711) ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la Ville de Montréal pour le réaménagement de la rue Saint-Antoine et a demandé à la Ville de Montréal d'intégrer le tout à son contrat de travaux pour la portion dans la Ville de Westmount, du côté nord ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Antoine entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater (côté nord) soient effectués en même temps que les travaux de réaménagement de la rue Saint-Antoine entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater (côté sud) ;

ATTENDU QUE, pour réaliser cet engagement, la Ville de Westmount doit au préalable signer une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le directeur général, ou le directeur général substitut en son absence, et le directeur des Services juridiques et greffier de la ville soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale pour le réaménagement de la rue Saint-Antoine entre Rose-de-Lima et Atwater, ci-jointe.

QUE la Ville de Westmount s'engage à assumer à cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'ouvrage, conformément à l'Annexe D de ladite entente.

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.